

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par
M. Myard et M. Luca

ARTICLE 24

Compléter cet article par les deux aliéas suivants :

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'histoire est reconnue comme une matière fondamentale dans les programmes de chacun des cycles scolaires. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de marquer, dans cette loi qui entend « refonder » l'école, la place à accorder à l'enseignement des matières fondamentales dont fait partie au premier chef l'histoire qui est au fondement de la nation et permet d'appréhender, dans sa complexité, les enjeux de notre temps.